

A&F ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 12 Avenue Alsace Lorraine
01000 BOURG EN BRESSE
893 585 778 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2025

L'an 2025, Le 12 Décembre, A 19 heures,

Les associés de la Société A&F ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 1 219 parts de 164,07 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Société C3L EXPERTISE-COMPTABLE, représentée par sa gérante Madame Anne LABORIER, titulaire de 236 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Anne LABORIER, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Loïc MERLEY, titulaire de 147 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabien MESTRALLET, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Société SOCIETE SAVOYARDE DE REVISION ET D'AUDIT, représentée par son Gérant Monsieur MESTRALLET Fabien, titulaire de 236 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Anne LABORIER, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts entre associés,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,

- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Anne LABORIER de céder 153 parts sociales lui appartenant dans la Société, à la société C3L EXPERTISE-COMPTABLE, déjà associée, et conformément à l'article 14 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Fabien MESTRALLET de céder 153 parts sociales lui appartenant dans la Société, à la société SOCIETE SAVOYARDE DE REVISION ET D'AUDIT, déjà associée, et conformément à l'article 14 des statuts, déclare autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Loïc MERLEY, de céder à la SARL LC INVEST, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 303 Clos du Rougeat 01480 FAREINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 995 237 179 RCS BOURG EN BRESSE, 147 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la SARL LC INVEST en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées ainsi qu'il suit aux associés, en représentation de leurs apports respectifs :

- à Madame Anne LABORIER, à concurrence de CENT QUARANTE SEPT (147) parts sociales, numérotées de 154 à 300, ci.....	147 parts,
- à Monsieur Fabien MESTRALLET, à concurrence de CENT QUARANTE SEPT (147) parts sociales, numérotées de 454 à 600, ci.....	147 parts,
- à la société C3L EXPERTISE-COMPTABLE, à concurrence de TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF (389) parts sociales, numérotées de 601 à 800, et 1 147 à 1 182 et 1 à 153 ci.....	389 parts,
- à la société SOCIETE SAVOYARDE DE REVISION ET D'AUDIT – 2SRA, à concurrence de TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF (389) parts sociales, numérotées de 801 à 1 000, et 1 183 à 1 218 et 301 à 453 ci.....	389 parts,
- à la société LC INVEST, à concurrence de CENT QUARANTE-SEPT (147) parts sociales, numérotées de 1 001 à 1 146, et 1 219 ci.....	147 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 219 parts.
--	--------------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Anne LABORIER
Co-Gérante

Loïc MERLEY
Co-Gérant

Fabien MESTRALLET
Co-Gérant